



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°21 BOULEVARD ALBERT 1^{er}
VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010**

EH/BD

APM 10/1204

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Déménagements Pascal ROYER, sise 10 rue Jean Baptiste Hubert - 17300 ROCHEFORT, en date du 30 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'entrée square Caudron contigu au garage Citroën afin de faciliter le déménagement au n°21 boulevard Albert 1^{er}, le vendredi 10 septembre 2010, de 8h00 à 18h00.*

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : *La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 août 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 août 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD